



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**ARRETÉ DDT/2024 n°165 du 22 mai 2024**

autorisant la démonstration de technique de pêche aux engins sur la Saône, en aval du pont de Soing à l'occasion de la journée annuelle de promotion de la pêche.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.435-1 ; L. 436-1 et R. 436-16 à R. 432-11, et L. 436-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-28-00007 du 28 juin 2022 fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

**VU** le décret du 07 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2023 n° 398, du 18 octobre 2023, portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

**VU** la demande du 13 mars 2024 de la fédération de Haute-Saône de pêche, représentée par son président M. Richard ALEXANDRE ;

**VU** l'article 6 des statuts de la fédération de Haute-Saône de pêche validés par l'arrêté n° 70-2023-06-02-00003 du 02 juin 2023 ;

**VU** l'avis réputé favorable de l'association des pêcheurs professionnels ;

**VU** l'avis de voies navigables de France du 02 mai 2024 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité du 06 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Fédération de Haute-Saône de pêche du 21 mai 2024, consultée sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** que la fédération de pêche prévoit, conformément à ses statuts, une action de promotion loisir-pêche par la tenue d'un atelier de démonstration de la pêche aux engins sur le lot n° 37 du domaine public fluvial Saône ;

**CONSIDERANT** que le lot n°37, sur lequel est prévue la manifestation, n'est pas ouvert à la pêche aux engins et filets, qu'il doit donc être pris les mesures suffisantes pour éviter la prise de poissons ou la blessure de poissons pris accidentellement ;

**CONSIDERANT** que la manifestation organisée à l'occasion de la journée annuelle de la pêche est destinée uniquement à présenter des techniques et engins de pêche, sans objectif de capture du poisson ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation ne doit pas générer une entrave à la navigation au niveau des pontons d'accueils plaisance situés à l'amont du camping de Soing ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 70) est autorisée, à l'occasion de la journée annuelle de promotion de la pêche et avec le concours de l'association départementale de Haute-Saône des pêcheurs amateur aux engins et filets (ADAPAEF 70), à effectuer des démonstrations de pêche aux engins selon les modalités définies dans le présent arrêté.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution**

Mr Richard Alexandre, président de la FDAAPPMA 70, est responsable de l'organisation de la manifestation.

M. Martial Charpentier, président de l'ADAPAEF 70 est responsable de l'exécution matérielle de la démonstration d'engins de pêche.

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est valable le dimanche 02 juin 2024 à l'occasion de la journée annuelle de promotion de la pêche, de 6 h à 20 h.

### **Article 4 : Matériels et engins utilisés**

Sont autorisés pour la démonstration le carrelet, l'épervier ainsi que les filets non-maillant. Les engins sont uniquement déployés puis retirés, sans objectif de capture de poissons.

### **Article 5 : Localisation du site de démonstration**

La démonstration se déroule sur la Saône en rive gauche, entre la mise à l'eau à l'aval du pont de Soing et l'amont du port de plaisance, sur un linéaire de l'ordre de 100 mètres.

La manifestation est conduite de manière à ne pas gêner la navigation au niveau des pontons d'accueils plaisance situés à l'amont du camping de Soing.

### **Article 6 : Capture accidentelle**

En cas de capture accidentelle lors de la démonstration des engins, les poissons vivants et en bon état sanitaire seront remis à l'eau dans les plus brefs délais.

### **Article 7 : Présentation de l'autorisation**

La présente autorisation doit être affichée sur le lieu de la démonstration de manière à être visible et accessible à toute personne fréquentant le site.

### **Article 8 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 9 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté est affichée en mairie de Soing pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 10 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 11 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à M. le Président de la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Vesoul, le 22 mai 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
La responsable de la cellule eau



Emmanuelle CLERC

